

INFOS pratiques



Boîte vocale

04 76 47 32 81

Dates : réunions publiques,
groupes de travail, groupes
locaux, conférences, autres
rendez-vous.

Permanence tél.

04 76 47 32 81

Chaque mercredi,
de 15 h à 18 h.

Permanences

Lieu d'accueil,
d'information et d'échanges

Grenoble

Tous les mercredis, de 18 h à
20 h. Café Le Glacier
16, place Notre-Dame
et de 15h à 18 h à la Maison
des associations.

Tél. attac : 04 76 47 32 81

Voiron

Le premier mercredi du mois,
à 18 h 30. Café de l'Europe.
1, place Porte de la Buisse.

Grésivaudan

04 76 51 08 32
04 76 13 02 46

Campus

Tous les mercredis à 12 h
Agora de l'université P.M.F.
tarat.attac@laposte.net

Nord Isère

Réunion le 2ème mardi de
chaque mois :

04 74 97 60 59

Saint Marcellin

jlneyroud@aol.com
04 76 64 00 48



Site web

www.local.attac.org/

Adresse électronique

attac38@attac.org

Adresse postale

attac-isère
c/o FSU - Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2


attac-isère

GUERRE EN IRAK..... ET MAINTENANT ?

Certes :

- * La guerre est finie selon la coalition et les médias.
- * Beaucoup d'entreprises américaines se sont déjà placées pour la reconstruction et les prises de contrat.
- * Notre gouvernement, abandonne ses positions de principe au profit d'un pragmatisme mercantile.
- * Le dictateur Saddam Hussein a été écarté du pouvoir.

Mais n'oublions pas que :

- * Les populations, premières victimes des bombardements et après 12 ans d'embargo occidental, **restent victimes** des conséquences de l'agression : eau, nourriture, soins, sécurité.....
- * La seule justification de cette « guerre préventive » est la configuration d'une région selon les intérêts économiques et stratégiques, propres à la logique capitaliste.
- * L'Irak est le premier maillon d'une série d'agressions visant à garantir les intérêts des lobbies (armes pétrole, BTP.....).

RESISTONS A UNE GUERRE «SANS LIMITE»

C'EST POURQUOI NOUS EXIGEONS...

- * Que la sécurité des populations soit assurée.
- * Que l'aide humanitaire puisse s'organiser de toute urgence.
- * Que l'argent du pétrole serve en premier lieu à nourrir, à soigner le peuple Irakien et à reconstruire son pays.
- * Que les populations de l'Irak et de l'ensemble du Proche-Orient déterminent elles-mêmes leur avenir.
- * Que le siège de l'ONU soit déplacé de New-York vers un autre pays.
- * Que les agresseurs comparaissent devant le Tribunal Pénal International (TPI).

LA PAIX, LA JUSTICE, LA DEMOCRATIE

C'EST POURQUOI NOUS SOUTENONS...

L'action internationale en faveur d'une résolution 377A dite «Uniting for peace» (Unité pour la paix), qui demande :

- * **la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de l'ONU.**
- * le vote d'une résolution 377 A exigeant l'arrêt immédiat des opérations militaires et le retrait des troupes de la coalition, de l'Irak.

Résolution 377A dite « Uniting for peace »

Le Conseil de sécurité a été créé selon un principe inégalitaire qui donne plus de poids aux grandes puissances (celles qui possèdent des armes nucléaires) dans l'évaluation de ce qui est souhaitable pour le monde et de ce qui ne l'est pas. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont le droit de veto. Au contraire, à l'Assemblée générale des pays-membres des Nations Unies, tous les états sont sur un même pied d'égalité.

La Résolution 377, aussi appelée «*Union pour le maintien de la paix*» permet à l'Assemblée générale de se réunir en session extraordinaire d'urgence pour examiner le cas d'un acte d'agression ou d'une rupture de la paix quand le conseil de sécurité s'est avéré incapable de résoudre la crise.

Elle a été utilisée pour la première fois en 1950, lors de la crise de Suez, pour donner une semaine à la Grande-Bretagne et à la France pour se retirer d'Egypte, après que celles-ci aient posé leur veto à une demande de cessez-le-feu du Conseil de sécurité. Elle a été utilisée 10 fois depuis, le plus souvent à l'initiative des Etats-Unis.

L'Assemblée générale pourrait ainsi se réunir sous 24 heures et recommander des mesures collectives aux Membres des Nations unies pour «*maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales*», y compris par le déploiement de forces de maintien de la paix.

La Résolution 377 reconnaît que c'est la responsabilité principale du Conseil de sécurité que de maintenir la paix, mais indique que si le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité «il n'en résulte pas que les Etats Membres soient relevés de leurs obligations ni l'Organisation de sa responsabilité aux termes de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.»

Le premier article de la résolution 377 stipule que: «*dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans la maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre, y compris, s'il s'agit d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, l'emploi de la force armée en cas de besoin, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Si l'Assemblée générale ne siège pas à ce moment, elle pourra se réunir en session extraordinaire d'urgence dans les vingt-quatre heures qui suivront la demande présentée à cet effet. Pareille session extraordinaire d'urgence sera convoquée sur la demande soit du Conseil de sécurité par un vote affirmatif de sept quelconques de ses membres soit de la majorité des Membres de l'Organisation*».